

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal

de la séance du conseil communautaire

du 03 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mai à 18 heures 30 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BARTHE Gérard.

Nombre de Conseillers en exercice : 68

Date de Convocation : 27/04/2022

Conseillers communautaires présents :

SENAC Annie suppléante de MAUMUS Jean, GANDIT Isabelle, DUCAUD Aline, LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre suppléant de MAILHES Jean-Louis, DUTREY Christian, BRUZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, BETBEZE-ABADIE Christophe, VICTORIN Éric, VERDIER Bernard, MAJOURAU Alain, ABADIE Pierre, CHEF D'HOTEL Annick, GHARFI Paul, ASPECT Joël, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ABADIE Pascale, LE BIHAN Jean-Michel, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, DUPRAT Christian, THEULERY Claude suppléant de GAYE Frédéric, ZAÏTER Chaabane, CIEUTAT Yves, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, HUSS Coralie, ABADIE Patrick suppléant de LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Éric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, ABADIE Laurent suppléant de LANNEGRASSE Nadège, LABERENNE Jean-Michel, DAZET Joël, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, FONTAN Elisabeth, CIEUTAT Serge, MOULEDOUS Jean-Claude, DAYRES Dominique, PASQUINE Suzanne, SARRACANIE Jean-Paul, LOULA Pierre suppléant de MATHA Philippe, CORREGE Jean-Michel.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :

Monsieur ABADIE Francis a donné procuration à Monsieur MAJOURAU Alain

Monsieur GALES Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur BARTHE Gérard

Conseillers communautaires excusés :

MAILHES Jean-Louis, FONTAN Guy, FORTASSIN Catherine, CASTET Francis, GAYE Frédéric, MOULEDOUS Michel, DESSACS Christian, LABAT Pierre, LANNEGRASSE Nadège, IZA VERGARA Isabelle, MATHA Philippe, FOURCAUD Thierry

Conseillers communautaires absents

MAUMUS Jean, VERDIER Jean-Marc, BOYER Didier, ROUSSE Gaëtan, DUBOSC Michel, MOLE Michel, LOUGE Bernard, FRANCINGUES Alain, PIQUE Éric, SOLLES Myriam, LACOSTE Henry.

52 délégués (dont deux procurations) sur 68 étant présents, le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance :

Monsieur SORBET Jean-Louis

I. Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations.

N°2022-34 - Approbation du règlement financier budgétaire (RBF)

Monsieur le Président expose : La M57 est née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Elle nécessite un règlement financier budgétaire. Elle remplace la M14 et est obligatoire uniquement pour les Régions et Métropoles.

Au 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales.

La CCPTM est donc une collectivité pilote sur les Hautes-Pyrénées.

Le RBF permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître aux élus comme aux services avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP)

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve le RBF règlement Financier Budgétaire proposé.

N°2022- 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 : Comptes de Gestion 2021 CCPTM – Budget annexe des transports, Budget annexe Maison de santé de Castelnau-Magnoac, Budget annexe ZA de Castelnau-Magnoac, Budget annexe ZA de Lalanne et Trie, Budget annexe Lotissement n°4 de Trie, Budget annexe Cuma de Fontrailles, Budget annexe Atelier relais SICA Poules d'Astarac, Budget annexe Résidence Hotellière, Budget Principal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion pour le budget dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et ce par un vote à l'unanimité.

N°2022- 44 – 45 – 46 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 : Compte Administratif 2021 CCPTM – Budget annexe des transports, Budget annexe Maison de santé de Castelnau-Magnoac, Budget annexe ZA de Castelnau-Magnoac, Budget annexe ZA de Lalanne et Trie, Budget annexe Lotissement n°4 de Trie, Budget annexe Cuma de Fontrailles, Budget annexe Atelier relais SICA Poules d'Astarac, Budget annexe Résidence Hotellière, Budget Principal.

Monsieur le Président s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire sous la présidence provisoire de Monsieur Jean-Louis SORBET adjoint aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Gérard BARTHE, Président, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	255 754.59€	Dépenses	- €	Dépenses	255 754.59 €
Recettes	303 143.25€	Recettes	105 667.22 €	Recettes	408 810.47 €
Résultat	47 388.66€	Résultat	105 667.22 €	Résultat	153 055.88 €
Report		Report		Report	- €
Résultat global	47 388.66€	Résultat global	105 667.22 €	Résultat global	153 055.88 €
		RAR Dépenses		RAR Dépenses	
		RAR Recettes		RAR Recettes	
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE CASTELNAU					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	20 133.96€	Dépenses	340 848.39 €	Dépenses	360 982.35 €
Recettes	27 804.84€	Recettes	188 050.34 €	Recettes	215 855.18 €
Résultat	7 670.88€	Résultat	- 152 798.05 €	Résultat	- 145 127.17 €
Report		Report		Report	- €
Résultat global	7 670.88€	Résultat global	- 152 798.05 €	Résultat global	- 145 127.17 €
		RAR Dépenses		RAR Dépenses	
		RAR Recettes		RAR Recettes	
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

BUDGET ANNEXE ZA CASTELNAU					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	3 311.40€	Dépenses	25 895.75 €	Dépenses	29 207.15 €
Recettes	9 750.12€	Recettes	7 061.18 €	Recettes	16 811.30 €
Résultat	6 438.72€	Résultat	- 18 834.57 €	Résultat	- 12 395.85 €
Report		Report		Report	- €
Résultat global	6 438.72€	Résultat global	- 18 834.57 €	Résultat global	- 12 395.85 €
		RAR Dépenses		RAR Dépenses	
		RAR Recettes		RAR Recettes	
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

BUDGET ANNEXE ZA LALANNE ET TRIE					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	7 112.39€	Dépenses	- €	Dépenses	7 112.39 €
Recettes	1.10€	Recettes	176 578.40 €	Recettes	176 579.50 €
Résultat	- 7 111.29€	Résultat	176 578.40 €	Résultat	169 467.11 €
Report		Report		Report	- €
Résultat global	- 7 111.29€	Résultat global	176 578.40 €	Résultat global	169 467.11 €
		RAR Dépenses		RAR Dépenses	
		RAR Recettes		RAR Recettes	
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT N°4 TRIE					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	38 687.93 €	Dépenses	281 488.68 €	Dépenses	320 176.61 €
Recettes	- €	Recettes	291 489.00 €	Recettes	291 489.00 €
Résultat	- 38 687.93 €	Résultat	10 000.32 €	Résultat	- 28 687.61 €
Report		Report		Report	- €
Résultat global	- 38 687.93 €	Résultat global	10 000.32 €	Résultat global	- 28 687.61 €
		RAR Dépenses		RAR Dépenses	
		RAR Recettes		RAR Recettes	
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

BUDGET ANNEXE CUMA DE FONTRAILLES					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	1.40 €	Dépenses	- €	Dépenses	1.40 €
Recettes	35 429.12 €	Recettes	87 958.60 €	Recettes	123 387.72 €
Résultat	35 427.72 €	Résultat	87 958.60 €	Résultat	123 386.32 €
Report		Report		Report	- €
Résultat global	35 427.72 €	Résultat global	87 958.60 €	Résultat global	123 386.32 €
		RAR Dépenses		RAR Dépenses	
		RAR Recettes		RAR Recettes	
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS POULES D'ASTARAC					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	- €	Dépenses	86 416.53 €	Dépenses	86 416.53 €
Recettes	- €	Recettes	- €	Recettes	- €
Résultat	- €	Résultat	- 86 416.53 €	Résultat	- 86 416.53 €
Report		Report		Report	- €
Résultat global	- €	Résultat global	- 86 416.53 €	Résultat global	- 86 416.53 €
		RAR Dépenses	45 000.00 €	RAR Dépenses	45 000.00 €
		RAR Recettes	111 000.00 €	RAR Recettes	111 000.00 €
		Solde RAR	66 000.00 €	Solde RAR	66 000.00 €

BUDGET ANNEXE RESIDENCE HOTELIERE					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	4 180.47 €	Dépenses	35 225.51 €	Dépenses	39 405.98 €
Recettes	26 545.60 €	Recettes	16 700.97 €	Recettes	43 246.57 €
Résultat	22 365.13 €	Résultat	- 18 524.54 €	Résultat	3 840.59 €
Report		Report		Report	- €
Résultat global	22 365.13 €	Résultat global	- 18 524.54 €	Résultat global	3 840.59 €
		RAR Dépenses		RAR Dépenses	
		RAR Recettes		RAR Recettes	
		Solde RAR	- €	Solde RAR	- €

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Global	
Dépenses	4 160 323.04 €	Dépenses	1 106 452.51 €	Dépenses	5 266 775.55 €
Recettes	6 152 406.70 €	Recettes	774 495.60 €	Recettes	6 926 902.30 €
Résultat	1 992 083.66 €	Résultat	- 331 956.91 €	Résultat	1 660 126.75 €
Report		Report		Report	- €
Résultat global	1 992 083.66 €	Résultat global	- 331 956.91 €	Résultat global	1 660 126.75 €
		RAR Dépenses	425 043.00 €	RAR Dépenses	425 043.00 €
		RAR Recettes	32 514.00 €	RAR Recettes	32 514.00 €
		Solde RAR	- 392 529.00 €	Solde RAR	- 392 529.00 €

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
Reconnait la sincérité des Restes à Réaliser,
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par un vote à l'unanimité.

N°2022-53 - Vote des taux d'imposition 2022

Le Président rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil communautaire vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la contribution foncière des entreprises.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil communautaire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux .

TAXES	TAUX 2021 (rappel)	TAUX 2022
Taxe foncière propriétés bâties	6,22 %	6,22 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	24,12 %	24,12 %.
Contribution Foncière des Entreprises	17,41 %	17,41 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	32,44 %	32,44 %

Cela permet d'obtenir un produit de référence de 718 556 € :

- 405 731 € de TFPB
- 176 197 € de TFPNB.
- 134 562 € de CFE
- 2 076 € de FPZ

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les conclusions du Président et décide :

1. De voter pour 2022 les taux suivants :

- Foncier bâti = 6,22 %
- Foncier non-bâti = 24,12 %
- CFE = 17,41%
- FPZ = 32,44 %

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

2. De charger Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

N°2022-54 - Fixation du produit de la Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral 65-2017-12-28-08 portant modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Trie et du Magnoac,

Considérant que le groupe de compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1er janvier 2018,

Considérant les appels à contribution et les actions à engager en 2022 pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Le Président expose que la collectivité vote un montant, c'est l'administration fiscale qui est chargée de répartir ce montant sur les contribuables en fonction des critères fixés par le législateur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à vingt-cinq mille euros (25 000 €),
- Charge Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°2022-55 - Budget Primitif 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame LAGARDE Josiane ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses	7 108 536 €
* Recettes	7 108 536 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses	4 762 114 €
* Recettes	4 762 114 €

N°2022-56 - Budget annexe des transports 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe des transports 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'approuver le Budget annexe des transports 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses	277 389 €
* Recettes	277 389 €

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac
31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses	144 856 €
* Recettes	144 856 €

N°2022-57 - Budget annexe Maison de santé de Castelnau-Magnoac 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe Maison de santé de Castelnau-Magnoac 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur GHARFI Paul ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'approuver le Budget annexe Maison de santé de Castelnau-Magnoac 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses	23 200 €
* Recettes	23 200 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses	327 272 €
* Recettes	327 272 €

N°2022-58 - Budget annexe ZA de Castelnau-Magnoac 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe ZA de Castelnau-Magnoac 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'approuver le Budget annexe ZA de Castelnau-Magnoac 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses	11 550 €
* Recettes	11 550 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses	33 131 €
* Recettes	33 131 €

N°2022-59 - Budget annexe ZA de Lalanne et Trie 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe ZA de Lalanne et Trie 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'approuver le Budget annexe ZA de Lalanne et Trie 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac
31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

* Dépenses	198 110 €
* Recettes	198 110 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses	357 577 €
* Recettes	357 577 €

N°2022-60 - Budget annexe Lotissement n°4 de Trie 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe Lotissement n°4 de Trie 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur ABADIE Pierre ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'approuver le Budget annexe Lotissement n°4 de Trie 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses	1 334 340 €
* Recettes	1 334 340 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses	1 286 100 €
* Recettes	1 286 100 €

N°2022-61 - Budget annexe Cuma de Fontrailles 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif annexe Cuma de Fontrailles 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, tel qu'annexé à la présente délibération.

Madame MAUMUS Maryse ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif annexe Cuma de Fontrailles 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses	35 427 €
* Recettes	35 427 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses	123 387 €
* Recettes	123 387 €

N°2022-62 - Budget annexe Atelier Relais SICA Poules d'Astarac 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe Atelier Relais SICA Poules d'Astarac 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur ABADIE Pierre ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac
31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

- DECIDE d'approuver le Budget annexe Atelier Relais SICA Poules d'Astarac 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses	0 €
* Recettes	0 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses	151 000 €
* Recettes	151 000 €

N°2022-63 - Délégations au Président

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT, afin d'assurer la continuité dans le fonctionnement de la collectivité dans un cadre d'élargissement de ses compétences et répondre à une situation d'urgence, il est proposé d'accorder une délégation à Monsieur le Président pour prendre toute décision concernant les champs d'actions suivants :

1. Dans le domaine des ressources humaines, en concertation avec le Vice-Président en charge des ressources humaines :

- Toutes décisions ayant trait à la gestion courante du personnel, aux recrutements des emplois ouverts, au recrutement des CDD pour emploi saisonnier ou pour accroissement temporaire d'activité < à 6mois, aux ordres de mission, aux remboursements des frais de déplacement,
- La sollicitation les remboursements sur les charges sociales,
- La fixation des modalités de défraiement et de gratification des stagiaires,
- La signature des conventions avec des établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil de stagiaires.

2. Dans le domaine des assurances, en concertation avec le Vice-Président en charge des finances :

- La passation de contrats d'assurance,
- L'acceptation des indemnités de sinistre s'y afférent,
- Le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCPTM.

3. Dans le domaine des marchés, en concertation avec le Vice-Président en charge des travaux :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés dont le montant global n'excède pas 50.000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. Dans le domaine patrimonial, en complément de la délibération n°2022-06B prise en bureau :

- De conclure le louage des choses ou biens pour une durée n'excédant pas 12 ans dans la limite d'un montant annuel de 12 000€/bien (1 000€/mois), et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,
- De souscrire tout contrat d'abonnement pour une durée n'excédant pas 3 ans, dans la limite de 1 500€/an,
- De décider de tout contrat de maintenance pour une durée n'excédant pas 5 ans, dans la limite d'un montant annuel de 5 000€,
- De décider de l'acquisition ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15000€HT.

Cette délégation est valable pour la durée du mandat. Le Président devra rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire accepte cette proposition.

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

N°2022-64 - Projet Tourisme V82

M. le Président informe le conseil que la commission Tourisme s'est réunie le 21 avril 2022 pour travailler sur la définition d'un projet Tourisme autour de la V82.

En effet, le territoire de la communauté de communes est traversé par la V82 qui relie la V81 du piémont pyrénéen à la V80 et aux véloroutes européennes via l'Eurovélo3. Cette opportunité peut permettre à la CCPTM de bâtir une véritable politique touristique pour le développement de son territoire et de ses acteurs touristiques. Ainsi des premiers aménagements ont été imaginés et seront travaillés avec la commission et les acteurs touristiques autour de boucles transversales. De plus une journée sera organisée avec les élus et les acteurs touristiques le vendredi 3 juin en partenariat avec HPTE et le CDT65 afin de réfléchir aux orientations stratégiques du territoire en matière touristique et sur la V82 en particulier.

Les premières dépenses et le plan de financement sont présentés ci-dessous :

POSTES DE DEPENSE (préciser les postes)	€	FINANCEMENTS	€	Taux	S/A*
Box de 2 vélos avec recharge (4)	18 186	Département	24 212 €	29,48%	A
Support de 3 vélos avec recharge (3)	3 090	Fonds européens (préciser le programme) :			
support de 6 vélos (3)	900	Etat (préciser le fonds) : - FNAOI 2021	10 000 €	12,17%	S
Toilette sèche sur Trie	14 381	Région Occitanie (préciser le fonds) : - Tourisme	22 282 €	27,13%	S
Tables de Pique-Nique PMR sur les parcours (2)	2 470	Fonds de concours			
Tables de Pique-Nique sur les parcours (20)	9 400	Autre(s) (détailler) : -			
Poubelles bois (8)	2 500	Total des aides publiques	Montant	Taux	
Panneaux d'information (2)	3 800		56 494 €	69%	
Signalétique - fléchage	3 000	Autofinancement	25 649 €	31%	
Site internet responsive *	8 616	TOTAL GENERAL	82 143 €		
Bornes d'information (2)	15 800				
TOTAL GENERAL	82 143 €	* le site internet est en TTC car pas de FCTVA et le reste en HT			

Le Président propose au conseil de valider ce projet dans son ensemble et les demandes de subvention.

Sur la proposition du Président et après en avoir débattu, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la mise en place d'une réflexion tourisme autour de la V82 et l'organisation de la journée du 3 juin 2022 ;
- VALIDE le budget prévisionnel lié à ce programme tel que présenté ci-dessus ;
- MANDATE le Président pour demander les financements les plus élevés possibles pour ces premiers aménagements ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-65 - Convention d'exercice conjoint de restauration scolaire avec le Département

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la décision du conseil d'administration du collège en date du 14/02/22 ;

Considérant que la mission de restauration est confiée au Département et qu'il appartient à la Collectivité de rattachement ainsi qu'au Collège d'en définir les modalités d'exercice ;

Monsieur le Président expose :

Afin de contribuer aux charges afférentes à la production des repas, du personnel doit être mis à la disposition du collège par la communauté de commune.

Ce personnel est obligatoirement affecté au service de la restauration scolaire et pourra assurer les missions suivantes : aide à la confection des repas, au nettoyage et à la plonge.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention à intervenir avec le Département ;
- Autorise le Président à signer cette convention ;
- Autorise le président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

N°2022-66 - RIFSEEP – Cadre d'emploi des ATTACHÉS TERRITORIAUX

VU la délibération de la CCPTM instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 12 juillet 2018 ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant que dans la délibération du 12 juillet 2018, le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux n'était pas intégré, il convient d'élargir le bénéfice du RIFSEEP à ce cadre d'emploi ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'intégrer au RIFSEEP le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux dans les groupes de fonctions A1 (Directeur Général des Services), A2 (Directeur adjoint), A3 (Directeur de pôle), A4 (exécution).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'intégrer au RIFSEEP le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux dans les groupes de fonctions A1 (Directeur Général des Services), A2 (Directeur adjoint), A3 (Directeur de pôle), A4 (exécution).
- PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

N°2022-67 – Convention 2022 entre la CCPTM et l'office de tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la proposition de la commission Tourisme du 21 avril 2022 ;

Monsieur le Président expose :

La CCPTM a confié à l'Office de Tourisme du Pays de Trie depuis 2017 les missions d'intérêt général suivantes :

- Accueil et information touristique auprès des vacanciers et de la population,
- Promotion et communication en lien avec le service communication de la CCPTM,
- Renforcement de l'animation sur le l'ensemble du territoire de la CCPTM en valorisant les richesses naturelles et patrimoniales (visites, coordination des différentes interventions des partenaires publics ou privés...),
- Dynamisation du territoire par le biais d'animations ou l'organisation de

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

manifestations,

- Commercialisation de produits touristiques, dans le respect de la loi du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours touristiques, de documents, de billets pour spectacles, d'activités sportives et d'autres prestations.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement touristique du territoire, la CCPTM a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers dans les conditions suivantes : versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement de 40 000€ par an versée en trois fois. Le solde est versé après réception du bilan financier.

Monsieur le Président donne lecture de l'intégralité de la convention et propose au Conseil communautaire de signer la convention annuelle 2022 et d'inscrire au budget les sommes nécessaires.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention dans les conditions citées et d'octroyer une subvention d'équilibre de fonctionnement de 40 000€ ;
- MANDATE le président pour signer cette convention ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-68 – Convention 2022 entre la CCPTM et les associations sportives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le vote du budget 2022 ;

Monsieur le Président expose :

La CCPTM soutient chaque année les associations sportives du territoire afin de maintenir la pratique sportive pour le plus grand nombre d'enfants et de la rendre accessible financièrement dans l'objectif de maintenir une bonne santé et de développer les échanges entre les jeunes.

L'aide octroyée dépend du nombre d'enfants inscrits, selon le mode de calcul ci-dessous ; une majoration de 20% peut être octroyée sur l'aide globale par rapport au nombre d'enfant si l'association emploie un professeur rémunéré ou si elle utilise le transport d'une entreprise privée pour déplacer les enfants.

Subventions en fonction du nombre d'enfants	Montant par enfant
de 1 à 35 enfants	40,00 €
de 36 ^{ième} au 70 ^{ième}	45,00 €
du 71 ^{ième} au 100 ^{ième}	75,00 €
MAJORATION pour Professeur ou Transports	+ 20%

Les associations bénéficiant de cette subvention annuelle sont les suivantes :

- Magnoac Football Club – Section Ecole de Rugby
- Football Club Triais – Section Ecole de Rugby
- Union Sportive des Coteaux – Foot
- Union Sportive Monléonnaise - Basket
- Ski Club Magnoacais
- Magnoac Tennis Club
- Tennis Club Triais
- ATRAA Patinage Trie-sur-Baïse
- Hand Ball du Pays de Trie
- Judo Club Triais

Monsieur le Président propose de conventionner avec l'ensemble de ces associations dans les conditions définies ci-dessus.

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le mode de calcul de la subvention annuelle et la liste des bénéficiaires ;
- MANDATE le président pour finaliser et signer ces conventions ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-69 – Convention 2022 – subventions d'équilibre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le vote du budget 2022 ;

Monsieur le Président expose :

La CCPTM soutient chaque année les associations culturelles et artistiques du territoire afin de développer l'accès à la culture pour tous, l'ouverture vers toutes les formes de culture et l'épanouissement du plus grand nombre.

L'aide octroyée est en fonction du bilan financier de l'association puisque la CCPTM vient couvrir le déficit de fonctionnement selon les plafonds maximum précisés ci-dessous :

- La société Philharmonique de Trie sur Baise – 10 000€ maximum
- L'association La Coustète pour la gestion du cinéma de Lalanne-Trie – 20 000€ maximum
- L'Association Familles Rurales du Magnoac / Section musique – 140€ par inscrits (et non plus une subvention d'équilibre....)

Monsieur le Président propose de conventionner avec l'ensemble de ces associations dans les conditions définies ci-dessus.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le mode de calcul de la subvention annuelle et la liste des bénéficiaires ;
- MANDATE le président pour finaliser et signer ces conventions ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-70 - Taux TEOM

Vu l'état 1259 TEOM C des services fiscaux ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères ;

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, décide à l'unanimité des membres présents :

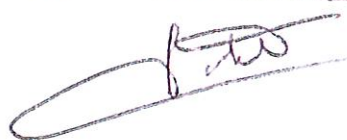
- De fixer les taux de TEOM pour l'année 2021 :

ZIP		Bases Prévisionnelles	TAUX TEOM 2022	PRODUITS ATTENDUS
01	ZIP UNIQUE	3 355 799	10,73 %	360 077
16	TRIE SUR BAISE	1 422 445	14,52 %	206 539
17	CONTENEURS	822 310	15,76 %	129 526
18	PORTE A PORTE	798 449	17,93 %	143 162
19	POINT UNIQUE	449 135	13,19 %	59 241

Fait et délibéré, les Jour, Mois An que sus dit
Au registre sont les signatures.

Tous les points mis à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est clôturée à 21h00.

Le Secrétaire,



Le Président,

